



Province de Québec
Municipalité de Saint-André
MRC de Kamouraska

Le 4 octobre 2011

Procès-verbal de la réunion ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 4 octobre 2011, de 20 h à 22 h 30 en la salle communautaire de l'édifice municipal, au 122A Principale, Saint-André.

Sont présents :

Madame	Marie-Ève Morin, conseillère
Madame	Lise Ouellet, conseillère
Monsieur	Alain Parent, conseiller
Monsieur	André Lapointe, conseiller
Madame	Suzanne Bossé, conseillère
Monsieur	Gervais Darisse, maire
Monsieur	Léon Beaulieu, conseiller

Le quorum est atteint.

1. Recueillement et ouverture de la séance

En signe de recueillement, le maire, monsieur Gervais Darisse, demande 30 secondes de silence. Par la suite, il souhaite la bienvenue aux contribuables. Madame Claudine Lévesque fait fonction de secrétaire de la réunion.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

La secrétaire fait la lecture de l'ordre du jour. L'ordre du jour est proposé par M. Alain Parent et adopté à l'unanimité des conseillers.

3. Suivi et adoption du procès-verbal du 6 septembre 2011

2011.10.3.165.

RÉSOLUTION

Le maire fait un résumé du procès-verbal du 6 septembre 2011. Après que les membres du conseil municipal aient déclaré avoir pris connaissance du procès-verbal, il est proposé par Mme Suzanne Bossé et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le procès-verbal.

4. Adoption des comptes

ATTENDU la lecture de la liste des comptes;

2011.10.4.166.

RÉSOLUTION

Il est proposé par Mme Lise Ouellet
Et résolu à l'unanimité des conseillers

D'adopter les comptes suivants :

VOIR LISTE 2011-09-30 pour un montant total de 53 444.63 \$

5. Avis de motion en vue de l'adoption du règlement no 171 d'un code d'éthique pour les élus et présentation du projet de règlement par un élu

182

AVIS DE MOTION

Monsieur le conseiller Léon Beaulieu donne avis de motion de la présentation, à une séance subséquente, d'un règlement municipal visant à adopter le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux et le maire présente le projet de règlement.

6. Ajustement au loyer du bureau municipal et de la salle communautaire

2011.10.6.167.

RÉSOLUTION

ATTENDU que le bail du loyer du bureau municipal et de la salle communautaire prévoit un ajustement annuel au 1^{er} novembre de chaque année;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Parent
et résolu à l'unanimité du conseil

Que le conseil accepte la demande de la Corporation Domaine Les Pèlerins de hausser de 4 % le loyer annuel pour une période de 12 mois débutant le 1^{er} novembre 2011 (1160.58 \$ taxes incluses).

7. Achat de 4 pneus d'hiver pour la camionnette

2011.10.7.168.

RÉSOLUTION

Il est proposé par M. Léon Beaulieu
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal autorise l'achat de 4 pneus d'hiver pour la camionnette pour un montant maximum de 714.95 \$.

8. Réparations au petit phare

2011.10.8.169.

RÉSOLUTION

ATTENDU les infiltrations d'eau au petit phare du parc de l'ancien Quai;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Lise Ouellet
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal autorise la réparation de la toiture et des fenêtres pour un montant de 715 \$ + taxes.

9. Nettoyage des stations de pompage

2011.10.9.170.

RÉSOLUTION

ATTENDU que les stations de pompage ont besoin annuellement de nettoyage;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-Ève Morin
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal autorise l'entretien des stations de pompage pour un montant d'environ 1500 \$

10. Achat d'un système d'alarme pour la caserne

Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal mandate la firme comptable MALLETTE pour préparer la reddition de compte.

14. Reconnaissance des acquis pour le titre de GMA de la directrice générale

2011.10.14.175.

RÉSOLUTION

ATTENDU que l'Association des Directeurs municipaux du Québec (ADMQ) a instauré la certification « *Gestionnaire municipal agréé* » (GMA);

ATTENDU que pour conserver cette certification, les dirigeants de l'ADMQ offrent aux détenteurs des certificats GMA un processus de reconnaissance des acquis;

ATTENDU que suite à ce processus, cette certification GMA sera reconnue par le Cegep de Sorel-Tracy;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Suzanne Bossé
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal autorise la démarche de reconnaissance des acquis de la directrice générale et accepte de payer un montant de 244.95 \$ pour cette reconnaissance.

15. Protocole d'entente avec la commission scolaire concernant l'utilisation du gymnase

2011.10.15.176.

RÉSOLUTION

ATTENDU que la municipalité de Saint-André a constitué un Comité de loisirs pour réorganiser les loisirs;

ATTENDU que l'ajout du gymnase de l'école permet la pratique de nouveaux sports par les citoyens;

ATTENDU que le projet de protocole d'entente proposé par la Commission scolaire de Kamouraska-Rivière-du-Loup répond aux attentes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Lise Ouellet
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la municipalité :

- Accepte le protocole d'entente de location de locaux de la Commission scolaire de Kamouraska-Rivière-du-Loup
- Autorise le maire et la directrice générale à signer tous les documents requis pour donner pleine force à l'entente.

16. Nomination des membres du Comité de loisirs de Saint-André

Ce point est reporté en novembre.

17. Adoption du Plan de développement local 2012-2017

2011.10.17.177.

RÉSOLUTION

Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Saint-André

ATTENDU que le CLD, la SADC, le Comité de développement et la Municipalité ont préparé en concertation un plan de développement quinquennal pour Saint-André;

ATTENDU que la consultation du 12 mai 2011 a apporté des propositions novatrices qui se retrouvent dans le plan;

ATTENDU que la consultation ouverte qui s'est tenue du 12 au 30 septembre a permis d'ajouter quelques nouveaux éléments;

ATTENDU que le Plan de développement 2012-2017 de Saint-André est le fruit du travail de plusieurs bénévoles, représentants d'organismes et d'élus, le tout coordonné par les ressources du CLD et de la SADC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Suzanne Bossé
Et résolu à l'unanimité des conseillers

que la municipalité de Saint-André :

- Adopte et fasse sien le Plan de développement de Saint-André 2012-2017;
- Remercie les citoyens et organismes de Saint-André pour leur apport à ce projet;
- Remercie le Comité de développement de Saint-André, René Bélanger du CLD et Émilie Dupont de la SADC pour leur précieuse contribution à la préparation de cet outil de développement ;
- Publicise éventuellement le Plan par un lancement lors d'une activité publique au cours de l'automne 2011.

18. Adoption du plan de sécurité civile

2011.10.18.178.

RÉSOLUTION

ATTENDU que le Plan de sécurité civile (PSC) de Saint-André n'a pas été mis à jour depuis son adoption en 2004;

ATTENDU que l'inondation du 6 décembre 2010 et l'ouragan Irène ont démontré la nécessité d'avoir un Plan de sécurité civile à jour;

ATTENDU que la concertation entre les intervenants et le leadership municipal garantit davantage la sécurité des biens et des personnes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-Ève Morin
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la municipalité

- Adopte le Plan de sécurité civile mis à jour récemment;
- Informe les principaux intervenants du contenu du Plan;
- Poursuive la collecte de données pour les intégrer au Plan;
- Prévoit la mise à jour annuelle pour adoption en octobre de chaque année.

19. Travaux de sécurité civile, périmètre du village

2011.10.19.179.

RÉSOLUTION

ATTENDU que la municipalité de Saint-André désire effectuer des travaux de sécurité civile dans le périmètre du village;

Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Saint-André

ATTENDU que les travaux visent à prévenir tant les risques reliés à une submersion marine que ceux occasionnés par l'eau de ruissellement provenant du sud du village;

ATTENDU que les travaux prévus ne feront pas l'objet d'une répartition entre les contribuables d'où provient l'eau et que la municipalité gèrera les coûts de l'ensemble des travaux;

ATTENDU que la sécurité civile est de compétence municipale;

ATTENDU la municipalité souhaite conclure un protocole d'entente pour qu'elle réalise les travaux en maîtrise d'œuvre;

ATTENDU qu'un tel protocole d'entente peut être conclu entre la Municipalité et la MRC en vertu de l'article 108 de la *Loi sur les compétences municipales* et que les articles 569 et sq. du *Code municipal* lui permettent de confier la gestion des travaux prévus par la Loi en matière de cours d'eau;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Lapointe
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la municipalité demande à la MRC :

- De participer, par le biais du Service de gestion intégrée de l'eau et celui de géomatique à la préparation du devis technique, de la demande de certificat d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs;
- De lui confier par protocole d'entente la maîtrise d'œuvre des travaux tant dans le canal intérieur que pour la digue et les canaux d'évacuation pour la portion située entre le chemin de l'Islet et l'extrémité Est de l'aboteau Saint-André ;
- Fournisse toute l'information dont elle dispose pour faciliter la préparation des devis.

20. Résolution pour remercier le MSP

2011.10.20.180.

RÉSOLUTION

ATTENDU que la tempête du 6 décembre 2010 a forcé l'évacuation des résidents de 68 maisons;

ATTENDU que l'ouragan Irène des 28 et 29 août dernier est venu rappeler l'importance d'une bonne préparation en cas de risques naturels;

ATTENDU que la municipalité a mis à jour son Plan de sécurité civile, lequel, sans ignorer les autres risques, met l'accent sur la protection en cas d'inondation du village;

ATTENDU que la municipalité prépare des travaux de rétablissement de la digue de protection du village;

ATTENDU que ces travaux seront financés en grande partie par un programme d'aide spécifique découlant du décret de février 2011 ;

ATTENDU l'assistance apportée par le MSP tant dans la préparation du Plan de sécurité civile que dans le rétablissement des ouvrages de protection du cœur du village ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Léon Beaulieu
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la municipalité :

- Remercie la Direction régionale du Bas St-Laurent du MSP pour

Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Saint-André

l'appui lors de l'ouragan Irène et pour l'aide dans le dossier du rétablissement de la digue;

- Remercie la Direction du rétablissement du MSP pour l'aide financière couvrant la plus grande partie du coût des travaux.

21. Achat de terrain du MRNF

2011.10.21.181.

RÉSOLUTION

ATTENDU que la municipalité désire mettre en place des bassins de rétention d'eau dans le village;

ATTENDU que ces bassins pourraient être localisés sur des terrains appartenant au ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-Ève Morin
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la municipalité

1. Négocie avec le MRNF soit l'achat, soit une entente permettant la mise en place de bassins de rétention de l'eau.
2. Mandate, si requis, les services d'Éric Royer, arpenteur-géomètre;
3. Autorise le maire et la directrice générale à signer tous les documents requis pour donner pleine force au contrat ou à l'entente.

22. Demande de subvention au programme Diapason

2011.10.22.182.

RÉSOLUTION

ATTENDU que la municipalité désire déposer une demande de subvention au programme Diapason du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine;

ATTENDU que la municipalité pourrait avoir droit à une subvention de 50 % du coût admissible du projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Parent
Et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale à déposer une demande de subvention au programme Diapason.

23. Acceptation de la plus basse soumission conforme pour la vidange des fosses septiques

2011.10.23.183.

RÉSOLUTION

ATTENDU que la Municipalité de Saint-André a fait une demande de soumission pour la collecte, le transport, la disposition et le traitement des eaux et des boues des fosses septiques;

ATTENDU que la municipalité a reçu 2 soumissions, soit :

Prix, taxes incluses, par fosse septique :

	2012	2013	2014
Campor	189.71 \$	195.46 \$	197.76 \$
Alain Benoît	167.47 \$	169.75 \$	172.03 \$

ATTENDU que la plus basse soumission reçue est conforme.

Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Saint-André

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Lapointe
et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal accorde le contrat pour la collecte, le transport, la disposition et le traitement des fosses septiques à l'entreprise Alain Benoit pour les années 2012, 2013 et 2014 et autorise le maire et la directrice générale à signer les documents se rapportant à ce contrat.

24. Dossier Duvetnor : demande de modification de zonage

183

AVIS DE MOTION

L'avis de motion est donné par M. André Lapointe avec dispense de lecture.

RÈGLEMENT NUMÉRO 172
(Premier projet)

VISANT A MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 45 DE LA MUNICIPALITÉ EN REMPLAÇANT OU MODIFIANT CERTAINES ZONES, LEURS LIMITES ET LES USAGES QUI Y SONT AUTORISÉS DANS LE SECTEUR DES ÎLES.

CONSIDÉRANT les pouvoirs attribués par la Loi à la municipalité de Saint-André;

CONSIDÉRANT qu'un règlement de zonage est actuellement applicable au territoire de la municipalité et qu'il est opportun d'apporter certaines modifications à ce règlement;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par M. André Lapointe lors de la session du 4 octobre dernier;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME LISE OUELLET
Et résolu à la majorité des conseillers

QUE le présent règlement portant le numéro 172 est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 Le règlement de zonage 45 de la municipalité est modifié par la création de la zone R2 à même une partie de la zone PiA, de façon à inclure le lot 37 situé sur l'Île du Pot du Phare, d'une superficie approximative de 1,3 hectare.

La zone R2 ainsi créée sera régie par toutes les prescriptions et normes mentionnées au règlement de zonage à l'égard des zones récréatives de type « R ».

Le résidu de la zone PiA non modifié par le présent règlement continuera d'être régi par toutes les prescriptions et normes prescrites au règlement de zonage à l'égard des zones de protection intégrale de type « Pi ».

La modification ainsi apportée apparaît sur un nouveau plan

Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Saint-André

officiel de zonage et dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3 Le règlement de zonage 45 de la municipalité est modifié par la création de la zone Co2 à même une partie de la zone PiA, de façon à inclure les lots 38 et 39 situés sur l'Île du Pot du Phare, d'une superficie approximative de 14,2 hectares.

La zone Co2 ainsi créée sera régie par toutes les prescriptions et normes mentionnées au règlement de zonage à l'égard des zones de conservation de type « Co ».

Le résidu de la zone PiA non modifié par le présent règlement continuera d'être régi par toutes les prescriptions et normes prescrites au règlement de zonage à l'égard des zones de protection intégrale de type « Pi ».

La modification ainsi apportée apparaît sur un nouveau plan officiel de zonage et dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4 Le règlement de zonage 45 de la municipalité est modifié par la création de la zone R3 à même une partie de la zone Co, de façon à inclure le lot 48 situé sur l'île aux Lièvres, d'une superficie approximative de 32,9 hectares.

La zone R3 ainsi créée sera régie par toutes les prescriptions et normes mentionnées au règlement de zonage à l'égard des zones récréatives de type « R ».

Le résidu de la zone Co non modifié par le présent règlement continuera d'être régi par toutes les prescriptions et normes prescrites au règlement de zonage à l'égard des zones de conservation de type « Co ».

La modification ainsi apportée apparaît sur un nouveau plan officiel de zonage et dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 5 Le règlement de zonage 45 de la municipalité est modifié par la création de la zone R4 à même une partie de la zone Co, de façon à inclure le lot 47 situé sur l'île aux Lièvres, d'une superficie approximative de 8,2 hectares.

La zone R4 ainsi créée sera régie par toutes les prescriptions et normes mentionnées au règlement de zonage à l'égard des zones récréatives de type « R ».

Le résidu de la zone Co non modifié par le présent règlement continuera d'être régi par toutes les prescriptions et normes prescrites au règlement de zonage à l'égard des zones de conservation de type « Co ».

La modification ainsi apportée apparaît sur un nouveau plan officiel de zonage et dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 6 Le règlement de zonage 45 de la municipalité est modifié par la création de la zone R5 à même une partie de la zone Co, de façon à inclure le lot 49 situé sur l'île aux Lièvres, d'une superficie approximative de 8,7 hectares.

La zone R5 ainsi créée sera régie par toutes les prescriptions et normes mentionnées au règlement de zonage à l'égard des zones récréatives de type « R ».

Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Saint-André

Le résidu de la zone Co non modifié par le présent règlement continuera d'être régi par toutes les prescriptions et normes prescrites au règlement de zonage à l'égard des zones de conservation de type « Co ».

La modification ainsi apportée apparaît sur un nouveau plan officiel de zonage et dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 7 Le règlement de zonage 45 de la municipalité est modifié par la création de la zone R6 à même une partie de la zone Co, de façon à inclure le lot 50 situé sur l'île aux Lièvres, d'une superficie approximative de 59,1 hectares.

La zone R6 ainsi créée sera régie par toutes les prescriptions et normes mentionnées au règlement de zonage à l'égard des zones récréatives de type « R ».

Le résidu de la zone Co non modifié par le présent règlement continuera d'être régi par toutes les prescriptions et normes prescrites au règlement de zonage à l'égard des zones de conservation de type « Co ».

La modification ainsi apportée apparaît sur un nouveau plan officiel de zonage et dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 8 Le règlement de zonage 45 de la municipalité est modifié par la création de la zone Pi4 à même une partie de la zone Co, de façon à inclure les lots 32 et 33 situés dans le fleuve au Nord-Est de l'Île aux Lièvres, pour une superficie approximative de 38 hectares.

La zone Pi4 ainsi créée sera régie par toutes les prescriptions et normes mentionnées au règlement de zonage à l'égard des zones récréatives de type « Pi ».

Le résidu de la zone Co non modifié par le présent règlement continuera d'être régi par toutes les prescriptions et normes prescrites au règlement de zonage à l'égard des zones de conservation de type « Co ».

La modification ainsi apportée apparaît sur un nouveau plan officiel de zonage et dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 9 Le règlement de zonage 45 de la municipalité est modifié par l'agrandissement de la zone PiA à même une partie de la zone Co, de façon à inclure le lot 34 situé dans le fleuve au Nord de l'Île Le Petit Pot, d'une superficie approximative de 33,3 hectares.

La zone PiA ainsi agrandie sera régie par toutes les prescriptions et normes mentionnées au règlement de zonage à l'égard des zones récréative de type « Pi ».

Le résidu de la zone Co non modifié par le présent règlement continuera d'être régi par toutes les prescriptions et normes prescrites au règlement de zonage à l'égard des zones de conservation de type « Co ».

Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Saint-André

La modification ainsi apportée apparaît sur un nouveau plan officiel de zonage et dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 10 Le règlement de zonage numéro 45 est modifié par le changement du nom de la zone R par R1.

La modification ainsi apportée apparaît sur un nouveau plan officiel de zonage et dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 11 Le règlement de zonage numéro 45 est modifié par le changement du nom de la zone résiduelle Co par la nouvelle zone Co1.

La modification ainsi apportée apparaît sur un nouveau plan officiel de zonage et dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 12 Le règlement de zonage numéro 45 est modifié par le changement du nom de la zone résiduelle PiA par la nouvelle zone Pi1.

La modification ainsi apportée apparaît sur un nouveau plan officiel de zonage et dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 13 Le règlement de zonage numéro 45 est modifié par le changement du nom du secteur Ouest de la zone PiB (Île aux Fraises) par Pi2.

La modification ainsi apportée apparaît sur un nouveau plan officiel de zonage et dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 14 Le règlement de zonage numéro 45 est modifié par le changement du nom du secteur Est de la zone PiB (Île Blanche) par Pi3.

La modification ainsi apportée apparaît sur un nouveau plan officiel de zonage et dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 15 Le règlement de zonage numéro 45 est modifié par le remplacement de l'article 3.1 par ce qui suit :

3.1 Zones et plan de zonage

Pour des fins de réglementation des usages et des constructions, le territoire de la municipalité est divisé en zones de différents types, suivant les fonctions dominantes mentionnées et délimitées sur le plan de zonage annexé au règlement.

Les types de zones et leurs classes respectives sont identifiés par des lettres d'appellation comme suit :

<u>Types de zones</u>	<u>Appellation</u>
Zone résidentielle, commerciale et de services (Mixte)	Mi
Zone publique	P

Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Saint-André

Zone commerciale et industrielle	Ci
Zone agricole	AA, AB, AC
Zone de conservation	Co
Zone d'extraction	E
Zone protection intégrale	Pi
Zone récréative	R

Le plan de zonage annexé, composé de deux (2) feuillets aux échelles du 1 :20 000 et du 1 :2 000 et authentifié par la signature du maire et du secrétaire-trésorier, fait partie intégrante du présent règlement à toutes fins que de droits.

ARTICLE 16 Le règlement de zonage numéro 45 est modifié par le remplacement du dernier paragraphe de l'article 3.3 par ce qui suit :

Groupe récréo-touristique :

- Groupe récréo-touristique I
- Groupe récréo-touristique II
- Groupe récréo-touristique III
- Groupe récréo-touristique IV

ARTICLE 17 Le règlement de zonage numéro 45 est modifié par le remplacement du sous-article 3.3.8.1 par ce qui suit :

3.3.8.1 «Groupe de Conservation»

Sont de ce groupe, les activités, ouvrages et usages suivants :

- travaux d'entretien du réseau de drainage existant ;
 - abri, plate-forme, kiosque et autres constructions ou ouvrages connexes reliés à l'observation et à l'interprétation de la faune ou du milieu naturel ;
 - tout installation, ouvrage ou construction directement reliée et nécessaire à l'exploitation commerciale de la pêche et à la cueillette et au traitement des produits forestiers non ligneux;
 - les rampes de mise à l'eau ;
 - les travaux et ouvrages conformes à l'article 4.6.2 du présent règlement.

ARTICLE 18 Le règlement de zonage numéro 45 est modifié par le remplacement du sous-article 3.3.11.1 par ce qui suit :

3.3.11.1 Groupe récréo-touristique I

Camping sauvage, bloc sanitaire commun, abris.

ARTICLE 19 Le règlement de zonage numéro 45 est modifié par l'ajout, à la suite du sous-article 3.3.11.1, du sous-article 3.3.11.2 suivant

Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Saint-André

3.3.11.2 Groupe récréo-touristique II

Sont de ce groupe les usages énumérés ci-dessous et ceux qui leur sont apparentés :

- camping sauvage;
- restauration légère;
- vente de produits locaux ou spécialisés;
- construction multifonctionnelle destinée à l'observation, l'interprétation, aux activités éducatives, aux usages communautaires, etc.

ARTICLE 20 Le règlement de zonage numéro 45 est modifié par l'ajout, à la suite du sous-article 3.3.11.2, du sous-article 3.3.11.3 suivant :

3.3.11.3 Groupe récréo-touristique III

Groupe d'usage récréotouristique III :

Sont de ce groupe les usages énumérés ci-dessous et ceux qui leur sont apparentés :

- Services d'hébergement de type auberge d'un maximum de 4 chambres et ses dépendances nécessaires au logement des employés, au rangement ou à l'entreposage de matériel
- Service de restauration

ARTICLE 21 Le règlement de zonage numéro 45 est modifié par l'ajout, à la suite du sous-article 3.3.11.3, du sous-article 3.3.11.4 suivant :

3.3.11.4 Groupe d'usage récréo-touristique IV :

Sont de ce groupe les usages énumérés ci-dessous et ceux qui leur sont apparentés :

- Service d'hébergement de type auberge d'un maximum de 10 chambres et ses dépendances nécessaires au logement des employés, au rangement ou à l'entreposage de matériel
- Chalets locatifs de 4 chambres et moins

ARTICLE 22 Le règlement de zonage numéro 45 est modifié par le remplacement de la section 5.7.1 par ce qui suit :

5.7 Dispositions applicables aux zones de protection intégrale « Pi »

5.7.1 Usages autorisés

Dans les zones de protection « Pi » identifiée au plan de zonage, sont autorisés les seuls usages principaux suivants :

- ✓ le groupe de protection intégrale I

Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Saint-André

ARTICLE 23 Le règlement de zonage numéro 45 est modifié par le remplacement de l'article 5.8.1 par ce qui suit :

✓ Usages autorisés

Dans les zones récréatives « R » identifiées au plan de zonage, sont autorisés les usages suivants :

Zone	Usage
R1	- le groupe public I - le groupe de conservation I - le groupe récréo-touristique II
R2	- le groupe de conservation I - les groupes récréo-touristiques I, II, III
R3	- le groupe de conservation I - le groupe récréo-touristique I
R4	- le groupe de conservation I - le groupe récréo-touristique I
R5	- le groupe de conservation I - le groupe récréo-touristique I
R6	- le groupe de conservation I - les groupes récréo-touristiques I, II, III, IV

De plus, un maximum de 8 chalets locatifs est permis dans la zone R6.

ARTICLE 24 Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

- Règlement numéro 172 modifiant le règlement de zonage.

Adoption du PREMIER projet de règlement (no 172) visant à modifier le règlement de zonage numéro 45 de la municipalité.

2011.10.24.184.

RÉSOLUTION

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-André applique sur son territoire un règlement de zonage et qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement;

ATTENDU QUE pour modifier un tel règlement, la municipalité doit suivre les procédures prévues aux dispositions des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Lise Ouellet

- 1) d'adopter par la présente le projet de règlement numéro 172 qui devra être présenté lors d'une assemblée publique conformément à l'article 125 de la Loi;
- 2) de fixer au 25 octobre 2011, à 13 h, l'assemblée publique que le conseil tiendra, à la salle du conseil, sur le projet de règlement.

VOTE : POUR 5

CONTRE : Mme Suzanne Bossé

La résolution est adoptée majoritairement.

25. Recommandation du CCU concernant le projet de règlement de zonage 170

2011.10.25.185.

RÉSOLUTION

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme a tenu une réunion sur ce projet de règlement le 7 septembre 2011;

ATTENDU que le projet de règlement de zonage concerne deux propriétaires pour deux projets différents (garderie et logement social);

ATTENDU que la recommandation du CCU invite le promoteur à élaborer un document officiel présentant les tenants et aboutissants du projet (pertinence du projet, avantages pour la municipalité, obligation pour la municipalité, répercussion sur le milieu et le patrimoine, implication financière, critères de construction, etc.);

ATTENDU que plusieurs aspects du document officiel demandé au promoteur ne sont pas de sa responsabilité, mais de celle de la municipalité;

ATTENDU que le CCU recommande à la municipalité de poursuivre la procédure visant à modifier le règlement de zonage numéro 45 afin d'agrandir la zone Mi4 à même la zone P;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Léon Beaulieu
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la municipalité

- Transmette le procès-verbal du CCU du 7 septembre 2011 aux propriétaires du 128 rue Principale et à la Corporation Domaine Les Pèlerins pour considération;
- Produise un document officiel, s'il y a lieu, s'adressant à la population, pour donner suite à la demande du CCU;
- Poursuive le processus visant à modifier le règlement de zonage numéro 45 afin d'agrandir la zone Mi4 à même la zone P.

26. Remerciement à Daniel Michaud

2011.10.26.186.

RÉSOLUTION

ATTENDU que Daniel Michaud, président du Comité de développement de Saint-André, quittera son poste sous peu;

ATTENDU les cinq années de travail bénévole consacrées à ce comité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Suzanne Bossé
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la municipalité adopte une motion de félicitations à l'endroit de Monsieur Daniel Michaud.

27. Questions diverses :

✓ **Centre de loisirs : rafraichissement**

2011.10.27.187.

RÉSOLUTION

ATTENDU que le Centre de loisirs a besoin d'être rafraichi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-Ève Morin
Et résolu à l'unanimité des conseillers

D'autoriser l'achat de peinture pour un montant de 400 \$ pour l'intérieur de la bâtisse; à ce montant s'ajoutent les frais pour la restauration des bandes pour la patinoire.

✓ **Facture à payer : Camille Dumais inc** **23.13 \$**
Biologie Aménagement BSL test **660.66 \$**

2011.10.27.188.

RÉSOLUTION

Il est proposé par M. Alain Parent
Et résolu à l'unanimité des conseillers

D'autoriser le paiement des factures suivantes :

Camille Dumais inc		23.13 \$
Biologie Aménagement BSL	test	660.66 \$

28. Correspondance

Aucune résolution n'a été passée.

29. Période de questions

Aucune question n'a été posée.

30. Levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Mme Marie-Ève Morin que la séance soit levée.

Maire

Secrétaire

Note :

« Je, Gervais Darisse, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de chacune des résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Maire